

# CORT

## Le renfort individuel des prestations de la CSM

### PRESTATIONS 2021

Grille de prestations conforme au dispositif 100 % santé et aux engagements pour la lisibilité des garanties signés par l'UNOCAM le 14 février 2019.

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement conventionnelle de l'Assurance Maladie et/ou du tarif de convention ou d'autorité. Le cumul des remboursements ne peut excéder les frais réels.	Camieg <sup>(5)</sup>		CORT <sup>(6)</sup>
	Régime de base	Part complémentaire	
<b>HOSPITALISATION (médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie)</b>			
Les remboursements en hospitalisation concernent les hospitalisations en médecine, chirurgie et psychiatrie. L'hospitalisation ne comprend pas les établissements de longs séjours, les sections de cures médicales et maisons de retraite médicalisées ou non. Les frais d'accompagnant pour les hospitalisations médicales et chirurgicales d'un bénéficiaire, pour un accompagnant unique, quel que soit le lien de parenté, comprennent : - le remboursement du lit et des repas, si l'accompagnant séjourne au sein de l'établissement où le bénéficiaire est hospitalisé ; - l'hébergement si l'accompagnant séjourne dans une maison des parents, un foyer d'accueil ou un hôtel hospitalier.			
<b>Frais de séjour et de salle d'opération</b> (dans la limite de 5300 € en établissement non conventionné)	80 % / 100 %	20 % / 0 %	100 %
<b>Franchise sur les actes CCAM &gt; 120 €</b>	-	24 €	-
<b>Honoraires</b>			
Actes des médecins <b>signataires</b> de l'option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO <sup>(6)</sup> ) pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriques)	80 % / 100 %	220 % / 200 %	100 %
Actes des médecins <b>non signataires</b> de l'option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO <sup>(6)</sup> ) pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriques) - nrCORT	80 % / 100 %	220 % / 200 %	100 %
<b>Forfait journalier hospitalier prévu par l'article L.174-4 du Code de la Sécurité sociale</b>	-	-	-
<b>Chambre particulière</b>			
Hospitalisation complète yc maternité, avec nuitée	-	-	35 € / jour
Hospitalisation en ambulatoire, sans nuitée	-	-	-
<b>Frais d'accompagnant (enfant de moins de 16 ans)</b>	-	-	20 € / jour
<b>Frais d'accompagnant (adulte de plus de 70 ans)</b>	-	-	25 € / jour
<b>Frais de transport</b>	65 %	35 %	-

#### VOS AVANTAGES

- Accédez à **ComparHospit**, premier comparateur d'établissements hospitaliers en France - comparhospit-chercher.kalixia.fr
- Bénéficiez d'un **deuxième avis médical** pour des pathologies graves et de **Visible Patient Solution** pour l'analyse en 3D des organes à opérer
- Bénéficiez de la **dispense d'avance de frais** en cas d'hospitalisation avec Viamedis (à l'aide de votre carte de tiers payant)
- Bénéficiez d'une **assistance à domicile** en cas d'hospitalisation avec Energie Mutuelle Services

	Camieg <sup>(5)</sup>		CORT <sup>(6)</sup>
	Régime de base	Part complémentaire	
<b>SOINS COURANTS</b>			
<b>Honoraires médicaux (consultation / visite / consultation en ligne)</b>			
<b>Généraliste</b>			
Signataire de l'option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM <sup>(4)</sup> )	70 %	50 %	100 %
Non signataire de l'option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO <sup>(4)</sup> pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriques) - nrCORT	70 %	50 %	100 %
<b>Spécialiste</b>			
Signataire de l'option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO <sup>(4)</sup> pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriques)	70 %	50 %	50 %
Non signataire de l'option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO <sup>(4)</sup> pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriques) - nrCORT	70 %	50 %	200 %
<b>Actes techniques médicaux</b>			
Signataire de l'option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO <sup>(4)</sup> pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriques)	70 %	50 %	60 %
Non signataire de l'option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO <sup>(4)</sup> pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriques) - nrCORT	70 %	50 %	50 %
<b>Actes d'imagerie médicale</b>			
Signataire de l'option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO <sup>(4)</sup> pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriques)	70 %	50 %	60 %
Non signataire de l'option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO <sup>(4)</sup> pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriques) - nrCORT	70 %	50 %	50 %
<b>Auxiliaires médicaux</b>			
	60 %	60 %	70 %
<b>Analyses, prélèvements et examens de laboratoire</b>			
	60 %	60 %	70 %
<b>Analyses hors nomenclature, forfait par année civile et par bénéficiaire</b>			
	-	-	50 €
<b>Frais de transport</b>			
	65 %	35 %	-
<b>Médicaments</b>			
Médicaments remboursés à 65 %	65 %	35 %	-
Médicaments remboursés à 30 %	30 %	70 %	-
Médicaments remboursés à 15 %	15 %	85 %	-
Médicaments prescrits non remboursés, forfait par année civile et par bénéficiaire	-	-	25 €
<b>Pansements</b>			
	60 %	60 %	200 %
<b>Contraception non remboursée : pilules, patches, anneaux et implants contraceptifs, forfait par année civile et par bénéficiaire</b>			
	-	-	100 €
<b>Consultations ostéopathes, chiropracteurs, kinésithérapeutes méthode Mézières, étioopathes et médecins acupuncteurs (hors nomenclature), séances par année civile et par bénéficiaire (maximum 12 séances)</b>			
	-	-	35 €
<b>Consultation de psychologue, séances par année civile et par bénéficiaire</b>			
	-	-	35 € par séance (4 séances)
<b>Majoration de la prestation soins courants de 50 % (sauf médecins non signataires de l'option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriques) pour les personnes en situation de handicap titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % ou de la Carte Mobilité Inclusion mention Invalidité</b>			
	NON	NON	NON

#### VOS AVANTAGES

- Disposez de notre service de **téléconsultation médicale** accessible 24/7
- Accédez à notre **réseau Kalixia** osthéopathes (honoraires négociés, Charte qualité...)
- Bénéficiez d'une **assistance** à domicile

Camieg <sup>(5)</sup>		CORT <sup>(6)</sup>
Régime de base	Part complémentaire	



La prise en charge de la garantie souscrite est limitée à 1 équipement (1 monture et deux verres) par période de 24 mois de date à date pour les adultes (à partir de 16 ans) ou 1 équipement par période de 12 mois de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'équipement. Pour les bénéficiaires de plus de 16 ans, elle peut être réduite à 12 mois de date à date en cas d'évolution de la vue selon les conditions prévues par le contrat responsable. Les remboursements de la garantie souscrite (monture et verres) sont différenciés entre adulte (à partir de 18 ans) et enfant (moins de 18 ans).

La prise en charge des verres (planchers et plafonds) s'entend dans le respect du cadre réglementaire relatif au contrat responsable (décret du 31 janvier 2019 n°2019-65).<sup>(4)</sup> Pour les enfants de moins de 6 ans, la prise en charge de la monture en panier libre (Classe B) par la Camieg est de 77€ (y compris le régime de base à 0,06€ soit 76,94€ pour le régime complémentaire) et pour la garantie souscrite au niveau du Plafond du contrat responsable (100,00 €) sous déduction du remboursement de la part complémentaire Camieg (soit 76,94 €) et du régime de base.

\* La prise en charge intégrale du panier de soins sans reste à charge est assurée par la Camieg (part de base et part complémentaire), y compris pour la prestation d'appariage des verres de classe A et pour la prestation d'adaptation de la correction visuelle par l'opticien des verres de classe A, dans la limite du Prix Limite de Vente.

\*\* Correction telle que précisée aux articles R 871-1 et R 871-2 du Code de la Sécurité sociale.

\*\*\* La prestation « adaptation correction visuelle par l'opticien » est prise en charge par la Camieg (60 % de la BR pour le régime de base et 60 % de la BR pour le régime complémentaire) pour le panier Tarifs libres (Classe B).

Équipement 100 % Santé <sup>(2)</sup> (Classe A)	60 %	Sans reste à payer*	-
--	------	---------------------	---

#### Équipement autre que 100 % Santé (Classe B)

#### DANS LE RÉSEAU KALIXIA - Tarifs négociés et reste à payer minoré

Par verre simple <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est < 18 ans)	60 %	43 € yc régime de base	-
Par verre simple <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est ≥ 18 ans)	60 %	50 € yc régime de base	-
Par verre complexe <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est < 18 ans)	60 %	103 € yc régime de base	-
Par verre complexe <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est ≥ 18 ans)	60 %	124 € yc régime de base	-
Par verre très complexe <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est < 18 ans)	60 %	197 € yc régime de base	-
Par verre très complexe <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est ≥ 18 ans)	60 %	185 € yc régime de base	-
Par monture de lunettes <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est < 18 ans) - nrCORT	60 %	77 € yc régime de base	50 €
Par monture de lunettes <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est ≥ 18 ans) - nrCORT	60 %	35 € yc régime de base	50 €

#### VOS AVANTAGES KALIXIA

- Bénéficiez de 20 % de réduction minimum sur le prix des montures (hormis certaines griffées)
- Géolocalisez les professionnels du **réseau Kalixia** depuis votre espace adhérent Energie Mutuelle
- Accédez à une **cabine virtuelle d'essayage** de montures en réalité augmentée
- Demandez la **dispense d'avance de frais** dans le réseau Kalixia
- Profitez d'une **garantie casse de 2 ans** pour votre monture et/ou vos verres

#### HORS RÉSEAU KALIXIA

Par verre simple <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est < 18 ans)	60 %	43 € yc régime de base	15 €
Par verre simple <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est ≥ 18 ans)	60 %	50 € yc régime de base	15 €
Par verre complexe <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est < 18 ans)	60 %	103 € yc régime de base	20 €
Par verre complexe <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est ≥ 18 ans)	60 %	124 € yc régime de base	20 €
Par verre très complexe <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est < 18 ans)	60 %	197 € yc régime de base	25 €
Par verre très complexe <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est ≥ 18 ans)	60 %	185 € yc régime de base	25 €
Par monture de lunettes <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est < 18 ans) - nrCORT	60 %	77 € yc régime de base	50 €
Par monture de lunettes <sup>(4)</sup> (par bénéficiaire dont l'âge est ≥ 18 ans) - nrCORT	60 %	35 € yc régime de base	50 €
Prestation d'adaptation de la prescription de la correction visuelle par l'opticien pour des verres en Classe B***	60 %	60 %	-

Camieg <sup>(5)</sup>		CORT <sup>(6)</sup>
Régime de base	Part complémentaire	

## OPTIQUE (suite)

### Lentilles

#### DANS LE RÉSEAU KALIXIA - Tarifs négociés et reste à payer minoré

Lentilles remboursées par la Sécurité sociale (1 <sup>er</sup> équipement par année civile)	60 %	645 %	60 €
Lentilles remboursées par la Sécurité sociale (2 <sup>ème</sup> équipement par année civile)	60 %	645 %	240 €
Lentilles correctrices, y compris jetables et adaptation, non prises en charge par la Sécurité Sociale - forfait par année civile par bénéficiaire	-	Lentilles hors adaptation Adulte : 92,30 € Enfant : 151,20 €	60 €

#### VOS AVANTAGES KALIXIA

- Jusqu'à 30 % de réduction sur le prix des lentilles

#### HORS RÉSEAU KALIXIA

Lentilles remboursées par la Sécurité sociale (1 <sup>er</sup> équipement par année civile)	60 %	645 %	60 €
Lentilles remboursées par la Sécurité sociale (2 <sup>ème</sup> équipement par année civile)	60 %	645 %	240 €
Lentilles correctrices, y compris jetables et adaptation, non prises en charge par la Sécurité sociale - forfait par année civile par bénéficiaire	-	Lentilles hors adaptation Adulte : 92,30 € Enfant : 151,20 €	60 €
<b>Chirurgie corrective (y compris chirurgie intraoculaire et implants multifocaux) non prise en charge par la Sécurité sociale (forfait par année civile et par œil)</b>	-	-	350 €

## DENTAIRE

\* La prise en charge intégrale des actes liés au panier « sans reste à charge », à compter du 01/01/2020 pour les couronnes et les bridges et dès le 01/01/2021 pour les prothèses amovibles, est assurée par la Camieg (part de base et part complémentaire) et pour certains actes, en complément par la garantie Sérénité dans la limite des honoraires limites de facturation fixés par la convention nationale des chirurgiens-dentistes 2018-2023 prévue à l'article L. 162-9 du Code de la Sécurité sociale.

#### Prothèses 100% Santé<sup>(2)</sup> sans reste à charge

70%	425%	-
-----	------	---

#### ACTES PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

##### Soins et Prothèses autres que 100% Santé

Soins dentaires	70 %	50 %	50 %
Soins (Inlay-Onlay)	70 %	50 %	150 %
Consultations dentaires (chirurgiens dentistes et stomatologues)	70 %	50 %	50 %
Radiologie dentaire	70 %	50 %	-
Prothèses dentaires à tarifs modérés	70 %	425 %	150 %
Prothèses dentaires à tarifs libres	70 %	425 %	150 %

##### Implantologie

Couronne définitive sur implant, maximum 5 par année civile et par bénéficiaire	70 %	425 %	200 €
<b>Orthodontie</b>	100 %	260 %	160 %

#### ACTES NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale	-	-	200 %
Orthodontie	-	-	160 %
Implantologie, par implant, par an et par bénéficiaire, maximum 5 par année civile	-	-	500 €
Couronne ou stellite provisoire : 1 ou 2 dents	-	-	35 €
Couronne ou stellite provisoire : 3 dents	-	-	65 €
Couronne ou stellite provisoire : par dent supplémentaire	-	-	15 €
Parodontologie : forfait par année civile et par bénéficiaire	-	-	750 €
Autres actes dentaires, sur frais réels limités à 500 € par année civile et par bénéficiaire	-	-	30 % des Frais Réels

	Camieg <sup>(5)</sup>		CORT <sup>(6)</sup>
	Régime de base	Part complémentaire	
<b>MATÉRIEL MÉDICAL – APPAREILLAGE</b>			
Orthopédie et prothèse médicales (y compris capillaires de classe II) acceptées par la Sécurité sociale	60 % / 100 %	60 % / 90 % 150 % / 190 %	100 %
Véhicule pour handicapé accepté Sécurité sociale	100 %	150 %	-
Forfait Équipement Handicap : équipements et réparation (hors entretien) pour les handicaps moteurs et visuels (personnes handicapées titulaires d'une carte invalidité à 80 % ou de la nouvelle Carte Mobilité Inclusion mention Invalidité)	-	-	500 € / an

## AIDE AUDITIVE REMBOURSABLE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

\* À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le remboursement de la Camieg (arrêté du 30 septembre 2019) et de la garantie Souscrite (décret n°2019-65 du 31 janvier 2019), est plafonné à 1700 €.

La prise en charge intégrale du panier 100% Santé sans reste à charge est assurée par la Camieg (régime de base et régime complémentaire) dans le respect des textes réglementaires

Équipement auditif 100 % Santé <sup>(2)</sup> (classe I <sup>(3)</sup> )	60 %	Sans reste à payer	-
Équipement auditif autre que 100 % Santé <sup>(2)</sup> (classe II <sup>(3)</sup> )			
Aide auditive unilatérale - nrCORT	60 %	Forfait de 1700 € yc Régime de base pour chaque aide	200 €*
Aide auditive bilatérale - nrCORT	60 %		400 €*
Accessoires et fournitures (piles, écouteurs, embouts) et entretien des aides auditives remboursables par la Sécurité sociale - forfait par année civile et par bénéficiaire	60 %	60 %	50 €

### VOS AVANTAGES KALIXIA

- Géolocalisez les professionnels du **réseau Kalixia** depuis votre espace adhérent Energie Mutuelle
- Demandez la **dispense d'avance de frais** dans le réseau Kalixia
- Profitez de **services spécifiques** et de **tarifs négociés** pour vous et vos ascendants directs
- Bénéficiez d'un meilleur remboursement et d'une **baisse de votre reste à charge** dans le réseau d'Audioprothésistes Kalixia

## GARANTIE PERTE D'AUTONOMIE / DÉPENDANCE

Versement mensuel (GIR 1 et GIR 2)	-	-	150 €/mois
Allocation Equipement (GIR 3)	-	-	1 000 €
Energie Mutuelle Assistance Dépendance	-	-	OUI

Si l'adhérent est en situation d'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie :

- et adhère en cotisation « Isolé », il ne pourra pas souscrire à la garantie Perte d'Autonomie / Dépendance
- et adhère en cotisation « Famille », il pourra faire bénéficier son conjoint ou ascendant de la garantie Perte d'Autonomie / Dépendance

Conditions de versement : se reporter à l'article 29 du Règlement Mutualiste ainsi qu'au document contractuel Energie Mutuelle Assistance Dépendance

	Camieg <sup>(5)</sup>		CORT <sup>(6)</sup>
	Régime de base	Part complémentaire	
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
Cure thermale acceptée par l'Assurance Maladie, forfait par année civile et par bénéficiaire	65 %	55 %	200 €
Vaccins non remboursés (par vaccin)	-	-	75 €
Ostéodensitométrie non prise en charge par l'Assurance Maladie obligatoire	-	-	75 €
<b>Pack Prévention annuel comprenant :</b>			200 €
- psychomotricien, psychothérapeute non psychologue, diététicien, ergothérapeute, amniocentèse ;			
- podologue et bilan podologique ;			
- bilan du langage oral ou écrit avant 14 ans par orthophoniste ;			
- dépistage des troubles de l'audition par orthophoniste non prise en charge ;			
- bracelet GSM sur prescription médicale pour malades d'Alzheimer ;			
- test Hémo occult, tensiomètre prescrits par un médecin ;			
- prélèvement pour le dépistage du cancer de la prostate.			
Allocation maternité ou d'adoption plénière par enfant limitée à la dépense engagée dans un délai de 2 mois après la naissance ou l'adoption	-	-	150 €
Séance d'activité physique prescrite par le médecin traitant aux bénéficiaires atteints d'une affection de longue durée (forfait par année civile et par bénéficiaire)	-	-	90 €

<b>+ DE SERVICES</b>			
Accès aux réseaux Optique, Audiologie, Ostéopathes Kalixia	-	-	OUI
Aides exceptionnelles par le fonds social d'Energie Mutuelle selon les disposition d'attribution	-	-	OUI
Assistance (Energie Mutuelle Services)	-	-	OUI
Téléconsultation Médicale	-	-	OUI
Deuxième Avis Médical	-	-	OUI
Visible Patient Solution	-	-	OUI
Prof Express (soutien scolaire en ligne)	-	-	OUI

Les remboursements de la surcomplémentaire CORT, complètent les remboursements du régime CAMIEG et de la complémentaire Sérénité dans la limite des frais réels et des plafonds de prise en charge prévus à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité sociale sauf pour les prestations portant la mention nrCORT.

#### Abréviations :

**BR** : Base de Remboursement de la Sécurité sociale. **SS** : Sécurité Sociale. **CAMIEG** : Caisse du Régime Obligatoire d'Assurances Maladie des Industries Electriques et Gazières. **BR - SS** : Base de Remboursement retenue par la Sécurité sociale moins le remboursement de la Sécurité sociale. **PMSS** : Plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit au 01/01/2021 : 3 428 €). **CCAM** : Classification Commune des Actes Médicaux. Correspondances CCAM non exhaustives et sous réserve d'évolutions de la CCAM. **YC** : y compris. **nrCORT** : prestation non responsable portant sur la prise en charge des dépassements d'honoraires non-OPTAM au-delà de 200 % de la base de remboursement, de la monture au-delà de 100 € (limites des garanties des contrats responsables) et des aides auditives au-delà de 1 700 euros (limites de garanties yc régimes obligatoire et complémentaires).

Les informations présentes dans les renvois sont extraites du Règlement Mutualiste.

\*Les données concernant le Régime Camieg sont communiquées à titre indicatif et n'engagent pas Energie Mutuelle.

Pour les contrats solidaires et responsables, ceci exclut la prise en charge de la participation forfaitaire de 1 € par acte, les majorations du reste à charge consécutives au non-respect du parcours de soins (accès à un médecin sans consultation du médecin traitant : le dépassement d'honoraires dit « DA » et la minoration du remboursement Sécurité sociale), les franchises mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2008 par les pouvoirs publics ainsi que les planchers et plafonds introduits par décret au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de l'article 83 de la loi n° 2016-41, le tiers payant est généralisé pour l'ensemble des professionnels de santé exerçant en ville aux bénéficiaires de l'Assurance Maladie atteints d'une affection de longue durée ainsi qu'aux bénéficiaires de l'Assurance Maternité sur la part des dépenses prises en charge par l'Assurance Maladie obligatoire. Ces professionnels de santé exerçant en ville peuvent aussi appliquer le tiers payant sur la part couverte par leur organisme complémentaire dans la limite du tarif de responsabilité.

- (1) Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique) : en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site [annuaire.sante.ameli.fr](http://annuaire.sante.ameli.fr) est à la disposition de tous.
- (2) Tels que définis réglementairement par le Décret N° 2019-65 du 31 janvier 2019 : dispositif 100% Santé par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies réglementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés.
- (3) Voir la liste réglementaire des options de l'aide auditive de la liste A et de la liste B figurant l'arrêté du 14 novembre 2018.
- (4) Pour la définition des verres, se référer à la nomenclature optique en vigueur. Décret N° 2019-65 du 31 janvier 2019 et Art. R 871-1 et R.871-2 du Code de la Sécurité sociale.
- (5) Les données concernant la Camieg sont communiquées à titre indicatif et n'engagent pas Energie Mutuelle
- (6) Hors remboursement de la Camieg